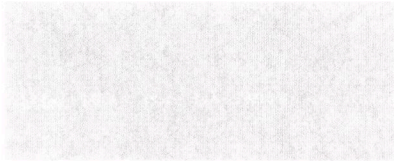


Le 3 novembre 2016

Stella Leney, AD. E.
Directrice principale – Environnement
et affaires corporatives
20^e étage
75, boulevard René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1A4



N/Référence : C-5363

Objet : Demande en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1) (ci-après Loi sur l'accès)

Madame,

Nous donnons suite à votre courriel du 4 octobre 2016, dans lequel vous nous demandez de l'information concernant le complexe hydroélectrique La Romaine.

Combien de personnes habitant autour ne bénéficieront pas de l'électricité générée par le barrage ?

En réponse à votre demande, nous vous informons que les résidences des citoyens de la région sont branchées au réseau de distribution d'Hydro-Québec. L'électricité générée par les centrales de La Romaine est intégrée à l'ensemble du réseau de transport et ne dessert pas une région en particulier.

Quel est le pourcentage d'animaux touchés à cause de la construction du barrage ?

Nous ne détenons pas de document répondant spécifiquement à cette partie de votre demande puisque les impacts d'un projet hydroélectrique sur la faune ne s'expriment pas en pourcentage d'animaux touchés. Toutefois, vous trouverez la description des impacts sur la faune aux volumes 3 et 4 de l'étude d'impact sur l'environnement (Hydro-Québec Production, décembre 2007). On y traite des poissons, du mercure dans la chair des poissons, de la faune terrestre et semi-aquatique, des amphibiens et reptiles, des oiseaux et de l'océanographie biologique. Les impacts sont exprimés en fonction de la durée, de l'étendue et du degré de perturbation des différents éléments touchés. De plus, un bilan des études de suivi de ces impacts est publié chaque année. Ces bilans annuels, de même que l'étude d'impact, se trouvent sur le site internet du projet à l'adresse suivante : <http://www.hydroquebec.com/romaine/documents/etude.html>

Quel est le pourcentage de gens qui ont refusé les propositions d'entente du projet ? Et quelles sont les raisons ?

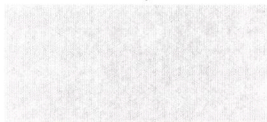
Nous ne détenons pas de document répondant spécifiquement à ce point de votre demande. Toutefois, le chapitre 3 de l'étude d'impact sur l'environnement fait état des aspects liés à la participation du public. Rappelons que l'une des trois conditions essentielles à la réalisation des projets hydroélectriques d'Hydro-Québec est leur acceptation par les milieux hôtes.

Hydro-Québec a conclu avec la MRC de Minganie une entente dans le but de concilier leurs intérêts respectifs en ce qui concerne le projet La Romaine. La MRC Minganie a approuvé cette entente par résolution dûment adoptée. Les ententes avec les communautés autochtones de Nutashkuan, Unamen Shipu et Pakua Shipi, ont été approuvées par les conseils à la suite d'un vote favorable tenu lors d'assemblées générales dûment convoquées. À Ekuanitshit, l'entente a été signée suite à un référendum auprès de l'ensemble des membres de la bande. Les procédures d'approbation des ententes par les communautés sont internes à ces communautés mêmes.

Si vous croyez ne pas avoir obtenu satisfaction ou si le délai prescrit n'est pas respecté, vous aurez droit de recours devant la Commission d'accès à l'information, conformément à l'article 135 de la Loi sur l'accès. Vous trouverez en annexe une note explicative sur l'exercice de ce recours.

Nous vous prions d'agréer, Madame, nos salutations distinguées.

La responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels,



Stella Leney |

p. j